

La facturation électronique en Europe et en France : cadre, enjeux et mise en œuvre

OCTOBRE 2025

Auteurs

Mickaël PINAULT

Associé dirigeant
Artimon

Alexia HUBLER

Consultante Expérimentée
Artimon

Marine PAGLIARI

Chercheuse
Artimon Perspectives

SOMMAIRE

1 - La facturation électronique en Europe	04
1. La directive 2014/55/UE et la norme EN 16931	05
2. La directive ViDA : la modernisation de la TVA à l'ère du numérique	07
3. Des stratégies nationales à l'interopérabilité européenne : état des lieux en Europe	09
2 - La Réforme de la Facturation Electronique en France	11
1. Une mise en œuvre progressive et structurée de la RFE	12
a. Les étapes de mise en place de la réglementation	12
b. Les outils et solutions pour la mise en œuvre de la réglementation	14
2. Dernières actualités : juin et juillet 2025	18
3. Choisir sa Plateforme Agréée	20
a. Comment s'y préparer au mieux et faire le bon choix parmi une offre particulièrement étendue ?	20
b. Le choix de la PA : une décision stratégique à anticiper dès maintenant	21
Conclusion	22
Références	23

À l'heure où les entreprises doivent répondre à des exigences croissantes en matière de performance, de transparence et de conformité, la digitalisation des factures s'impose comme une étape incontournable de la transformation numérique des fonctions administratives et comptables. Cette évolution s'inscrit dans le cadre de la stratégie numérique pour l'Europe, qui vise à exploiter pleinement les technologies numériques, afin de stimuler l'innovation et la croissance économique au sein de l'Union européenne (UE).

Dès 2010, la Commission européenne mettait en avant le potentiel économique de la facturation électronique, estimant qu'une généralisation à l'échelle de l'UE pourrait générer jusqu'à 1 milliard d'euros d'économies annuelles pour le secteur public. L'objectif était alors d'en faire la méthode de facturation privilégiée à l'horizon 2020. Par ailleurs, plus récemment, le rapport Billentis (mars 2025) évaluait le marché mondial de la facturation électronique et des services associés à 8,3 milliards d'euros en 2024, avec une projection à 22,2 milliards d'euros en 2028, confirmant la dynamique de croissance du secteur.

La généralisation de la facturation électronique en Europe est encadrée par la directive 2014/55/UE, à travers la norme EN 16931. La directive vise à moderniser les échanges commerciaux, renforcer l'interopérabilité entre les acteurs publics et privés, tout en luttant contre la fraude à la TVA. Ce rapport permettra dans un premier temps de contextualiser la situation européenne puis française, afin de comprendre les enjeux liés à la facturation électronique, notamment en matière de fluidification des échanges commerciaux. Il présentera ensuite les solutions techniques interopérables comme le réseau Peppol, avant de s'attarder sur les modalités spécifiques de déploiement en France. Le rapport se conclura par quelques recommandations pratiques pour accompagner la mise en œuvre de cette réforme.



Le lexique de la RFE

Dématérialisation des factures

Il s'agit de la conversion des factures papier en format numérique, comme l'envoi d'un fichier PDF par courriel. Ce type de facture, bien que numérique, nécessite souvent une intervention manuelle pour son traitement et son intégration dans les systèmes comptables.

Facturation électronique (e-invoicing)

Ce processus implique l'émission, la transmission et la réception de factures sous un format structuré (tel que UBL, CII) ou hybride (Factur-X), permettant une intégration automatique dans les systèmes comptables, sans intervention humaine.

Transmission des données de facturation (e-reporting)

Cette obligation concerne la transmission électronique à l'administration fiscale de certaines données relatives aux transactions, notamment celles qui ne sont pas couvertes par l'e-invoicing, comme les opérations avec des particuliers ou des transactions internationales.

LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE EN EUROPE

La facturation électronique en Europe s'inscrit dans une démarche de modernisation et d'harmonisation des pratiques au sein de l'Union européenne. Une première étape a été franchie avec l'adoption de la directive 2014/55/UE, le 16 avril 2014. Cette étape a ainsi permis de poser les bases de l'utilisation obligatoire de la facture électronique dans les marchés publics (Business to Government, B2G). Cette directive a permis d'introduire un format standardisé pour faciliter les échanges entre les administrations et leurs fournisseurs.

1. La directive 2014/55/UE et la norme EN 16931

La directive européenne 2014/55/UE établit un cadre dans le domaine de la facturation électronique au sein de l'UE, notamment au niveau des transactions commerciales entre entreprises et administrations publiques (B2G). Elle impose les entités publiques des États membres à recevoir et traiter des factures électroniques conformes à une norme européenne unique, afin de faciliter les échanges transfrontaliers.

Pour mettre en œuvre la directive 2014/55/UE, le Comité Européen de Normalisation (CEN) a publié en 2017, la norme EN 16931. Celle-ci définit un modèle de données standard pour les factures électroniques, assurant leur conformité légale et leur

interopérabilité à l'échelle européenne. Ce modèle sémantique est structuré en blocs thématiques appelés Business Groups (BG), eux-mêmes composés de Business Terms (BT), qui correspondent aux éléments commerciaux d'une facture. Il combine des données obligatoires et facultatives et les process catégorisés sous forme de flux, qui sont caractérisés par les échanges de données intervenant tout au long du cycle de vie de la facture électronique (émission, transmission, validation, réception, reporting final ainsi qu'archivage).

La norme prévoit plusieurs modèles de factures adaptés aux différents cas d'usage. Parmi les principaux modèles de factures définis par cette norme, on en distingue plusieurs :

- **Modèle CORE (Common Organized Requirements for E-invoicing)** : Ce modèle standard européen inclut uniquement les données obligatoires essentielles, telles que les informations générales sur la facture (BG-1), les détails sur le vendeur (BG-2), l'acheteur (BG-4), les lignes de factures (BG-22), les montants totaux (BG-23), la TVA (BG-25) ainsi que les modalités de paiement (BG-19). Il vise à faciliter l'interopérabilité et la conformité aux exigences légales européennes, tout en simplifiant les transactions commerciales, notamment pour les grandes entreprises et les opérations B2G.
- **Modèle CIUS (Core Invoice Usage Specifications)** : Version avancée du modèle CORE, le CIUS permet d'ajouter ou de restreindre des données complémentaires non obligatoires détaillées dans la norme EN 16931. Il est particulièrement utile pour adapter la facture à des besoins spécifiques, tout en restant conforme à la législation.
- **Extensions** : Pour les situations non couvertes par la norme EN 16931 (en France il peut s'agir de factures multi-commandes ou multi-livraisons), des extensions peuvent être ajoutées afin d'intégrer des éléments de données complémentaires. Ces extensions nécessitent par ailleurs une coordination entre les parties contractantes, afin d'assurer la compatibilité des systèmes informatiques.

Les types de transactions

B2B - Business to Business

Transactions entre professionnels assujettis

B2C - Business to Consumer

Transactions entre professionnels assujettis et particuliers

B2G - Business to Government

Transactions entre professionnels assujettis et entités gouvernementales

En adoptant l'un de ces modèles, les entreprises et administrations publiques de l'UE se conforment à la norme EN 16931 et optimisent ainsi l'efficacité de leurs processus de facturation.

Pour compléter le modèle de facturation, les entreprises disposent de plusieurs formats pour l'émission et la réception des factures électroniques. Le format retenu dépend des spécificités de chaque entreprise, de ses capacités techniques et des exigences de ses partenaires commerciaux.

Les trois principaux standards conformes à la norme EN 16931 sont :

- L'**Universal Business Language** (UBL), a été développé par l'Organisation pour l'avancement des normes d'information structurée (OASIS), UBL est un standard XML (L'Extensible Markup Language est un métalangage informatique de balisage générique), offrant un modèle de données standardisé pour divers documents commerciaux, y compris les factures. Ce format est largement adopté en Europe, notamment pour les transactions B2G, en raison de sa simplicité et de son interopérabilité entre différents systèmes informatiques. Sa structure hiérarchique permet ainsi d'établir un modèle standard, mais en contrepartie plus difficilement modulable.
- Le **Cross Industry Invoice** (CII), élaboré par le Centre des Nations Unies pour la facilitation du commerce et les transactions électroniques (UN/CEFACT), est également un standard XML conçu pour standardiser les échanges de factures électroniques entre entreprises de divers secteurs. Ce format offre une flexibilité notable, permettant l'intégration de cas spécifiques et d'extensions, ce qui le rend particulièrement adapté aux grandes entreprises opérant à l'international et utilisant des systèmes ERP complexes. Le CII est conçu pour couvrir un ensemble maximal de données, englobant de multiples secteurs et types de marchandises. Ce format structuré remplace progressivement le standard EDIFACT (Electronic Data Interchange for Administration, Commerce and Transport), qui a été largement utilisé pour l'échange de données informatisées (EDI). Bien que l'EDIFACT ait été un précurseur dans le domaine de l'échange électronique de données, sa complexité et les coûts associés à son implémentation ont conduit les entreprises à adopter des alternatives plus flexibles, comme le CII.
- Le **format hybride**, également appelé mixte, combine deux types de formats, à savoir une partie lisible par un humain, généralement à travers le format PDF/A3, ainsi qu'une partie structurée XML, exploitable par des systèmes informatiques. Cette combinaison facilite l'automatisation des traitements, tout en permettant une plus grande flexibilité. En France, ce format est connu sous le nom de Factur-X. Il est inspiré du format allemand ZUGFeRD.

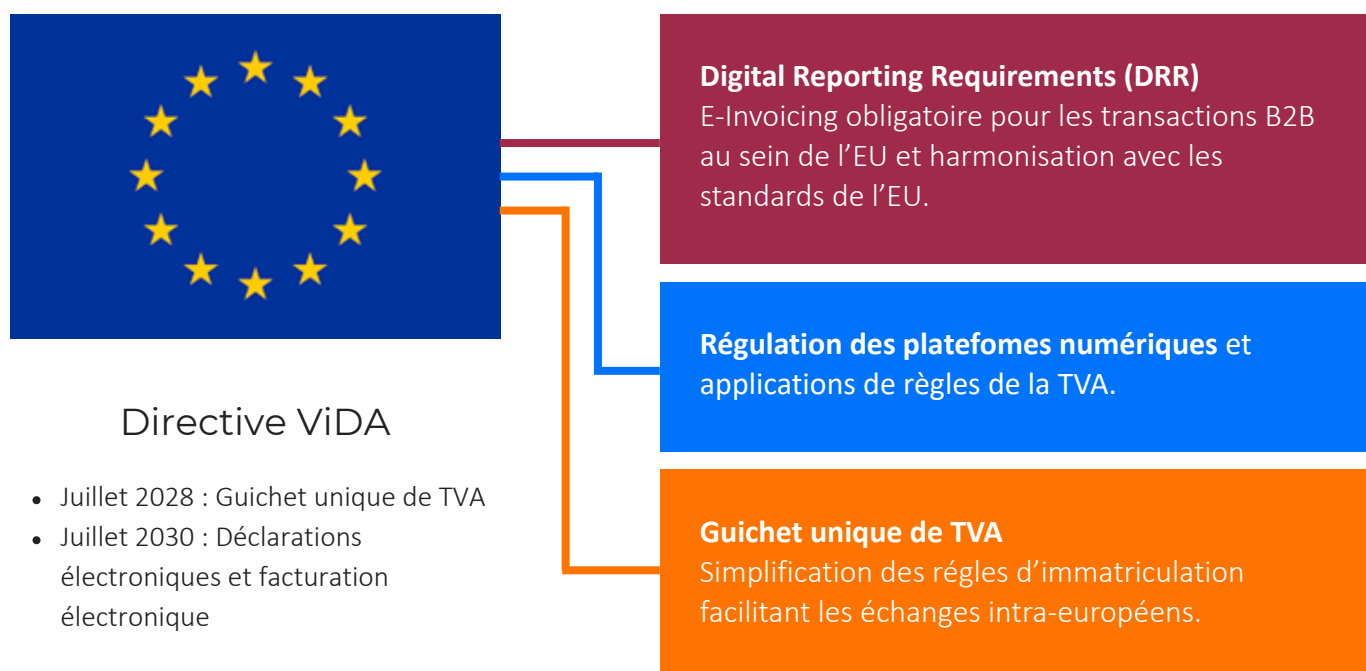
La facturation électronique a constitué une première étape dans la stratégie numérique de l'Union européenne. Une seconde dimension, d'ordre fiscal, vient renforcer cette dynamique : la lutte contre la fraude et les erreurs liées à la TVA.

2. La directive ViDA: la modernisation de la TVA à l'ère du numérique

En 2020, l'écart de TVA dans l'Union européenne était estimé à 93 milliards d'euros, dont 40 à 60 milliards seraient liés à des fraudes intracommunautaires, notamment celles dites « à l'opérateur défaillant ». Pour mieux encadrer les flux et renforcer la transparence fiscale, l'Union européenne a adopté la directive 2025/516, dite ViDA (VAT in the Digital Age), officiellement approuvée par le Conseil de l'UE le 11 mars 2025.

Cette directive marque une étape importante dans la modernisation du système de TVA, qui constitue environ 12% du budget de l'UE. Elle généralise l'obligation de facturation électronique pour toutes les transactions intracommunautaires B2B et autorise les États membres à étendre cette obligation à leurs opérations domestiques. ViDA s'inscrit ainsi dans une stratégie de transition numérique du système fiscal européen, en réponse aux mutations de l'économie numérique.

En effet, à partir du 1er juillet 2030 et pour l'ensemble de leurs transactions intracommunautaires, les États membres devront être en mesure de transmettre leurs factures au format structuré (c'est-à-dire répondant à la norme EN 16931). Il est à noter que ce délai est repoussé au 1er janvier 2035 pour les États membres ayant instauré la réglementation au niveau national avant 2024, ainsi que ceux disposant de leur propre format structuré ne répondant pas à la norme EN 16931 (c'est le cas notamment de l'Italie et de la Pologne). La facture devra être émise dans les 10 jours suivant le fait générateur, ou à la fin du mois concerné pour les factures périodiques.



Pour les transactions domestiques (entre assujettis établis dans un même État membre), les États restent libres d'imposer l'obligation de facturation électronique pour les échanges B2B ou B2G. La directive ViDA leur permet désormais d'instaurer ce cadre national sans avoir à solliciter de dérogation préalable auprès de la Commission européenne. En complément, de nouvelles mentions obligatoires doivent apparaître sur la facture, comme par exemple la mention « opération triangulaire ». Ce type d'opération concerne des échanges entre trois États membres, dans lesquels l'entreprise intermédiaire peut bénéficier d'une exonération de TVA. La directive ViDA est basée sur 3 principaux piliers :

1 - Le « Digital Reporting Requirement » (DRR)

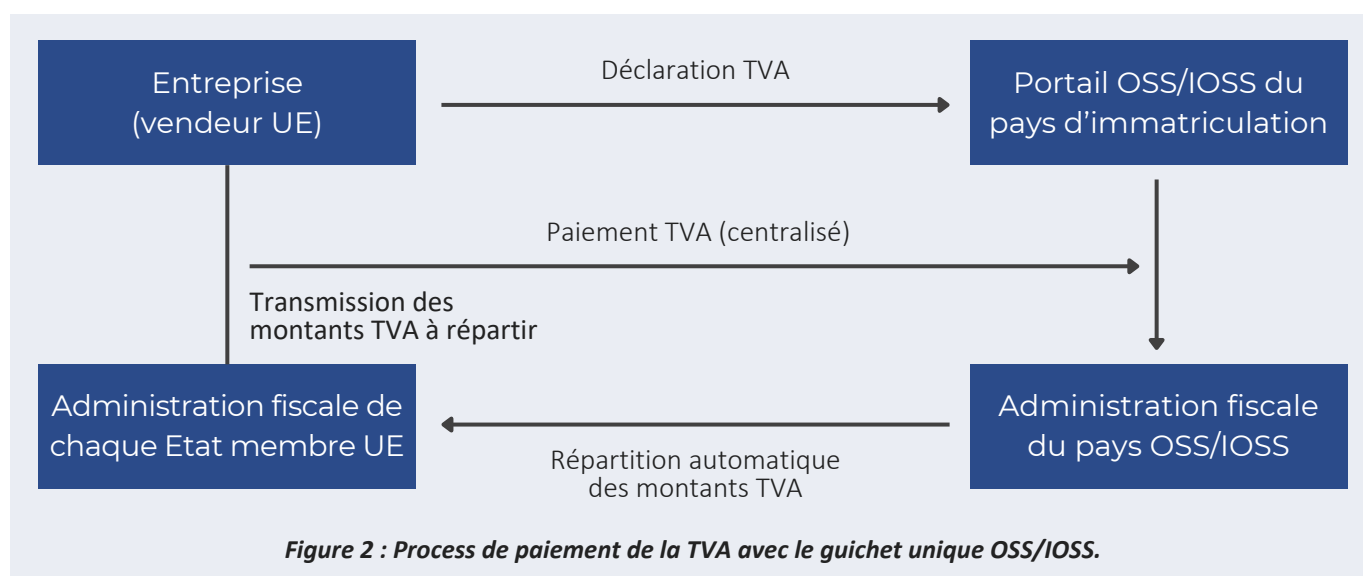
Dans ce cadre, les entreprises qui émettent ou reçoivent des factures électroniques devront transmettre leurs transactions intracommunautaires dans un délai maximal de 5 jours, à compter de janvier 2028. Ce processus s'appuiera sur un système d'échange d'informations centralisé entre les États membres : le VIES (VAT Information Exchange System), déjà existant, qui permet notamment de vérifier la validité des numéros de TVA intracommunautaires. Chaque État membre disposera de 10 jours pour déposer la facture au format électronique dans sa base de données nationale. Ensuite, un second transfert devra être effectué vers la base de données européenne, dans un délai de 5 jours. Ce transfert interviendra de manière automatique, garantissant une meilleure fluidité et traçabilité des échanges.

2 - Régulation des plateformes numériques

À compter du 1^{er} janvier 2030, les plateformes numériques facilitant la vente de biens ou la prestation de services (hébergement, transport, etc.) seront soumises à de nouvelles obligations fiscales. Elles devront appliquer le régime du fournisseur présumé, les rendant responsables de la collecte et du reversement de la TVA lorsque les vendeurs individuels ne s'en acquittent pas directement.

3 - Simplification des règles d'immatriculation à la TVA dans l'UE

Le troisième volet de la réforme vise à renforcer la transparence des échanges commerciaux, en élargissant le recours au guichet unique (OSS/IOSS) à de nouveaux types de transactions. Ce dispositif (Fig. 2) permet aux entreprises réalisant des opérations intracommunautaires dans plusieurs États membres de déclarer et de payer la TVA via une interface unique, en général celle de leur pays d'établissement. Ce mécanisme simplifie les obligations déclaratives, limite les risques d'erreurs et contribue à éviter les situations de double imposition.



En définissant un cadre commun pour la facturation électronique et la déclaration numérique, la directive ViDA constitue une étape importante vers une harmonisation et une simplification des obligations fiscales à l'échelle européenne.

3. Des stratégies nationales à l'interopérabilité européenne : état des lieux en Europe

Pour anticiper l'évolution du cadre réglementaire européen, plusieurs États membres ont déjà mis en place des dispositifs compatibles, tant sur les formats de factures que sur les modes de transmission. Cette harmonisation progressive s'appuie largement sur la diffusion du réseau Peppol (Pan-European Public Procurement On-Line), un système d'échange sécurisé et interopérable à l'échelle européenne. Développé dès 2008 par l'organisation OpenPeppol, ce réseau vise à standardiser et simplifier les échanges électroniques de documents commerciaux, notamment les factures, entre acteurs publics et privés, dans un cadre transfrontalier. Basée à Bruxelles, l'association assure la gouvernance du réseau et veille à la cohérence de son déploiement à travers les pays membres.

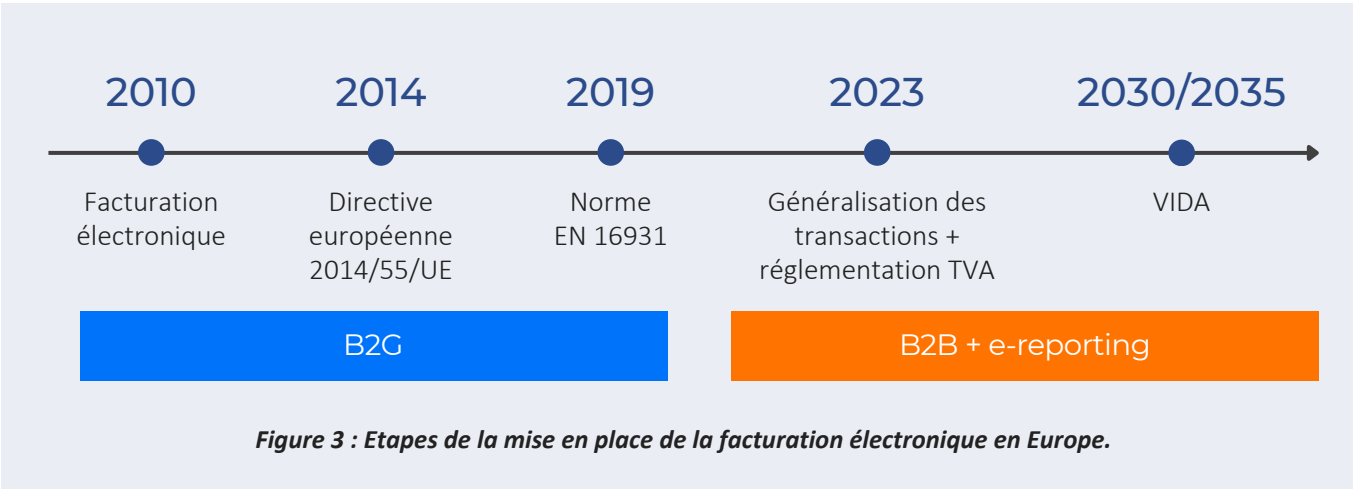
Concrètement, l'accès au réseau Peppol se fait par l'intermédiaire de points d'accès certifiés, opérés par des prestataires agréés en France, il s'agit notamment des Plateformes Agréées (anciennement PDP). L'utilisation d'un logiciel de facturation n'est pas formellement obligatoire, mais facilite grandement la structuration, l'automatisation et la sécurisation des échanges. Elle contribue également à une meilleure gestion de trésorerie pour les entreprises. Lors de la Journée de la Facture Électronique (JFE), une typologie des États membres en fonction de l'état d'avancement de leur réglementation, en matière de facturation électronique et d'e-reporting a été mentionnée. Quatre groupes européens se distinguent ainsi :

- **Groupe A** : E-invoicing B2G et B2B obligatoire ainsi que e-reporting en temps réel ligne par ligne (Italie, Hongrie, Roumanie, Pologne, France, Croatie, Belgique, Espagne)
- **Groupe B** : E-invoicing B2G obligatoire et e-reporting en temps réel des données entête et pied de page (Estonie, Portugal, Grèce, Danemark)
- **Groupe C** : E-invoicing B2G et B2B obligatoire sur la base d'un standard UE/Peppol, mais e-reporting non obligatoire (Allemagne, Lettonie, Slovénie, Slovaquie)
- **Groupe D** : Pas de facturation électronique B2B obligatoire prévue avant VIDA, ni de e-reporting (Finlande, Suède, Autriche, Bulgarie, Chypre, Irlande, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, République Tchèque).

Une infographie téléchargeable présentant plus de détails concernant les principales spécificités nationales en matière de facturation électronique (formats utilisés, calendrier de mise en œuvre, autorités compétentes, recours à Peppol, etc.) est disponible en suivant ce lien :

[Consulter notre infographie](#)

La frise chronologique ci-dessous retrace les principales étapes de la mise en place de la facturation électronique en Europe (Fig. 3). Les premières discussions ont émergé dès 2010, aboutissant à une première réglementation en 2014 avec la directive encadrant les échanges dématérialisés pour les transactions B2G. Un second temps s’ouvre avec les travaux autour de la directive ViDA, qui élargit le champ d’application à la facturation B2B et à l’e-reporting. Ce volet vise également à répondre aux pertes de recettes liées à la TVA, en renforçant le suivi et la transparence des transactions commerciales.



LA RÉFORME DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE EN FRANCE

La France figure parmi les pays les plus avancés dans la mise en œuvre de la facturation électronique au niveau européen (groupe A), avec une réglementation déjà en place pour les transactions B2G, et un déploiement progressif pour le B2B. Cette démarche s'inscrit aussi dans une volonté d'optimiser la collecte de la TVA. D'après une analyse de la DGFIP publiée en septembre 2024, le manque à gagner annuel en France en matière de TVA serait estimé entre 6 et 10 milliards d'euros, soit 4 à 5% de la TVA effectivement collectée. La transposition de la réglementation européenne a été menée de manière progressive par les services de l'État, tout en intégrant certaines spécificités propres au cadre français. C'est notamment le cas de statuts complémentaires relatifs à l'état d'avancement des paiements, prévus en partie par le cadre européen mais adaptés aux besoins nationaux.

Les principaux acteurs français qui ont contribué à l'instauration de la réglementation

AFNOR

Association Française de Normalisation, est l'organisme officiel français chargé d'élaborer, d'harmoniser et de promouvoir les normes nationales et internationales afin de garantir la qualité, la sécurité et l'interopérabilité des produits, services et pratiques.

DGFIP

La Direction Générale des Finances Publiques, supervise et pilote la mise en œuvre de la facturation électronique obligatoire en France, notamment en assurant la collecte, le contrôle et le traitement des données de factures pour garantir la conformité fiscale et faciliter la lutte contre la fraude.

AIFE

L'Agence pour l'Informatique Financière de l'État, est chargée de concevoir, développer et piloter les systèmes d'information financiers de l'État, notamment la plateforme Chorus Pro pour la facturation électronique.

FNFE-MPE

Le Forum National de la Facture Électronique, est un organisme de concertation réunissant acteurs publics et privés pour promouvoir, harmoniser et accompagner le déploiement de la facture électronique en France.

1. Une mise en œuvre progressive et structurée de la RFE

Les étapes de mise en place de la réglementation

La France a opté pour une mise en œuvre progressive de la Réforme de la Facturation Électronique (RFE), en cohérence avec les orientations européennes. Cette réforme couvre l'ensemble des types de transactions : celles avec le secteur public (B2G), entre entreprises (B2B), et avec les particuliers (B2C) dans le cadre du dispositif d'e-reporting. Les sections suivantes présenteront, d'une part, les principales étapes du calendrier réglementaire et, d'autre part, l'architecture technique retenue pour accompagner cette transformation, en s'appuyant notamment sur des plateformes d'échange et des formats de factures structurés.

BUSINESS TO GOVERNMENT (B2G)

La généralisation de la facturation électronique dans les relations entre entreprises et administrations publiques a été amorcée par l'ordonnance n°2014-697 et le décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016. Ces textes ont instauré, de manière progressive à partir de 2017, l'obligation de facturation électronique pour les établissements publics, avec une entrée en vigueur complète au 1er janvier 2020. Pour ces échanges B2G, la transmission des factures électroniques s'effectue via Chorus Pro, la plateforme développée par l'AIFE et mise à disposition depuis 2016. Gratuitement accessible, elle permet aux établissements publics ainsi qu'à leurs fournisseurs d'émettre, de recevoir et de traiter des factures de manière dématérialisée.

BUSINESS TO BUSINESS (B2B)

L'obligation de facturation électronique va progressivement s'étendre à l'ensemble des transactions entre professionnels assujettis à la TVA. Ce déploiement repose sur un cadre législatif consolidé, construit par étapes depuis 2020 :

- Loi de finances pour 2020 (article 153), qui introduit le principe d'une généralisation de la facturation électronique ;
- Articles 289, 289bis, 290 et 290A du Code Général des Impôts, introduisant l'obligation d'émettre et de recevoir des factures électroniques pour les transactions B2B ;
- Ordonnance n° 2021-1190 du 15 septembre 2021 établissant les fondements juridiques de l'obligation de facturation électronique pour les transactions B2B ;
- Article 26 de la loi de finances rectificative pour 2022, précisant les modalités d'application de la réforme pour les entreprises assujetties à la TVA, y compris l'e-reporting ;
- Décret n°2022-1299 du 7 octobre 2022, fixant les règles de mise en œuvre de la facturation électronique et des transmissions de données à l'administration fiscale (DGFIP) ;
- Arrêté du 7 octobre 2022, définissant les spécifications techniques attendues ainsi que les obligations des Plateformes de Dématérialisation Partenaires (PDP) ;
- Article 91 de la loi de finances pour 2024, qui ajuste les échéances du calendrier de déploiement. Selon ce calendrier :
 - **A partir du 1er septembre 2026, l'ensemble des entreprises françaises assujetties devront être en mesure de réceptionner des factures électroniques. En complément, les grandes entreprises ainsi que les ETI devront également émettre leurs factures sous format électronique.**
 - **A partir du 1er septembre 2027, toutes les entreprises françaises assujetties devront être en capacité d'émettre des factures électroniques.**

Initialement, la réforme devait entrer en vigueur dès 2023, mais elle a été repoussée une première fois à juillet 2024, avant d'être replanifiée pour septembre 2026 par la loi de finances pour 2023. En mars 2025, un amendement parlementaire proposait de reporter d'un an supplémentaire cette entrée en vigueur. Toutefois, face à la mobilisation de nombreux acteurs économiques en faveur d'un maintien du calendrier, cette proposition de report a été abandonnée.

En parallèle de l'obligation de facturation électronique pour les transactions B2B domestiques, le Code Général des Impôts (CGI) prévoit une obligation de déclaration électronique auprès de l'administration fiscale, connue sous le nom de e-reporting. Ce dispositif concerne les opérations soumises à la TVA qui ne relèvent pas directement du champ de la facturation électronique. Les informations seront ainsi automatiquement transmises à l'administration fiscale.

A moins d'un an de la Réforme et dans un post publié début septembre sur LinkedIn par le président du FNFE-MPE, Cyrille Sautereau a fait part de mesures de simplification et tolérances concernant la mise en œuvre de la Réforme et en particulier concernant le e-reporting.

Le e-reporting couvrait initialement :

- les transactions B2B transfrontalières (B2BInt),
- les ventes à des particuliers (B2C) taxables en France,
- les données de paiement liées à des prestations de services.

Les entreprises assujetties n'auront finalement pas l'obligation de renseigner les données de ligne de factures relatives aux acquisitions internationales, ou encore le nombre de transactions dans la partie e-reporting B2C. Seront également exclues du périmètre du e-reporting, les transactions commerciales réalisées hors UE (relevant d'une TVA étrangère). En complément, il ne sera pas obligatoire d'effectuer un "e-reporting à blanc". Cela concerne les entreprises qui n'ont pas réalisé de transactions commerciales assujetties à la TVA.

L'ensemble de ces mesures seront officiellement republiées au travers d'une actualisation de l'arrêté du 7 octobre 2022 du ministre délégué chargé des Comptes publics, ou encore lors de la publication de la loi de finance 2026.

Les outils et solutions pour la mise en œuvre de la réglementation

Pour permettre aux entreprises de se conformer à la RFE, plusieurs solutions techniques ont été mises en place ou consolidées par l'administration française : Chorus Pro pour les factures à destination du secteur public, le Portail Public de Facturation (PPF) qui servira d'annuaire centralisé et de concentrateur de données fiscales, des plateformes agréées (PA, anciennement PDP), qui s'occuperont de l'émission et du transfert des factures au format électronique, ainsi qu'un raccordement au réseau européen Peppol. Mais concrètement, en quoi ces dispositifs diffèrent-ils ? Sont-ils tous indispensables pour se mettre en conformité avec la législation ? La section suivante clarifie les rôles respectifs de chaque solution et leur complémentarité dans le cadre de la RFE.

CHORUS PRO

Chorus Pro est l'opérateur public dédié à la dématérialisation des factures à destination des établissements publics. La plateforme permet d'émettre, de transmettre et de recevoir des factures électroniques exclusivement pour les transactions B2G. Mise en place dès la première phase de généralisation de la facturation électronique, elle reste aujourd'hui obligatoire pour toutes les entreprises assujetties facturant le secteur public. Le maintien de cette plateforme était initialement questionné car Chorus Pro n'est pas compliant à la norme EN 16931. La prolongation de l'utilisation de la plateforme au-delà de 2026 a définitivement été confirmée en juillet 2025.

PORTAIL PUBLIC DE FACTURATION (PPF)

Afin d'étendre la facturation électronique à l'ensemble des échanges commerciaux, y compris les transactions B2B, l'AIFE a mis en place un système central (annuaire et concentrateur de données), accessible à l'ensemble des entreprises assujetties via leur PA : le Portail Public de Facturation (PPF).

Le PPF sera pleinement opérationnel d'ici début 2026 et reposera sur deux volets principaux :

- Un annuaire central, mis à jour quotidiennement, recensant les informations nécessaires à l'identification des destinataires de factures électroniques. Cette importante base de données s'appuie sur plusieurs sources (répertoire SIRENE, registre des assujettis à la TVA, annuaire Chorus Pro). Les travaux ayant débuté au courant de l'année 2025, l'AIFE a annoncé l'ouverture officielle du service de consultation de l'annuaire, durant le 80ème Congrès du Conseil national de l'ordre des experts-comptables, qui a eu lieu au courant du mois de septembre 2025. Une grande majorité des PA ont ainsi accès à ce système central, permettant également d'identifier les différentes PA par entreprise assujettie.
- Un rôle de concentrateur : le PPF centralisera la transmission des données de facturation électronique (e-invoicing) et de e-reporting auprès de l'administration fiscale. Le PPF transmettra exclusivement les données e-reporting à travers une PA. Cette fonction sera progressivement mise en place au courant des prochaines semaines, information également annoncé par l'AIFE, pour un lancement de la phase pilote prévu en février 2026.

À l'origine, un troisième volet devait permettre au PPF de fonctionner comme une plateforme complète d'émission et de réception de factures électroniques. Ce projet a été abandonné par la DGFIP, comme l'a précisé [un communiqué du 15 octobre 2024](#). En cause : des contraintes techniques et financières jugées trop importantes. Le gouvernement considère désormais que les PDP sont en capacité de répondre aux besoins des entreprises tout en respectant les exigences réglementaires.

En résumé, le PPF reste un outil central de la réforme : bien qu'il n'assure pas directement la gestion des factures, il jouera un rôle structurant dans l'architecture d'ensemble à partir de 2026, en s'appuyant sur l'annuaire national et sur sa fonction de concentrateur pour les échanges avec l'administration fiscale.

PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION PARTENAIRE (PDP) / PLATEFORME AGRÉÉE (PA)*

Les PA sont immatriculées par la DGFIP pour une durée de trois ans renouvelable. Elles doivent répondre à l'ensemble des exigences techniques et réglementaires liées à la facturation électronique et au e-reporting. Leur rôle est central dans le dispositif de la réforme : elles assurent la transmission des données de facturation et de paiement vers le PPF (dans son rôle de concentrateur), mais aussi vers d'autres PA ou destinataires, notamment via le réseau Peppol. Les PA offrent également des fonctionnalités étendues liées à certains flux :

- Transmission possible des factures B2G vers Chorus Pro, en alternative au dépôt direct actuel par portail,
- Suivi du cycle de vie des factures B2B (émise, transmise, réceptionnée, acceptée, refusée, payée, etc.), avec des statuts obligatoires et facultatifs.

Les PA proposent trois canaux d'échange entre les outils de facturation et outils comptables, adaptés à la taille et aux besoins des entreprises :

- EDI (Échange de Données Informatisées) : technologie ancienne mais robuste, précurseur du principe de la facturation électronique, puisqu'il s'agit d'un procédé permettant l'échange de documents dans un format électronique standardisé,
- API (Interfaces de Programmation d'Application) : interface plus récente et plus souple, permettant une transmission instantanée des données entre logiciels,
- Portail web : solution simple via navigateur, idéale pour les TPE, avec saisie manuelle des factures. Il serait intéressant de coupler une océrisation d'une PA, afin de réduire le temps de saisie des factures.

Concernant l'e-reporting, les PA transmettent également les données de transaction ou de paiement au PPF, où un contrôle sera opéré avant de les transférer auprès de l'administration fiscale.

À fin septembre 2025, plus d'une centaine de PDP disposent d'une immatriculation provisoire, en attendant leur raccordement définitif au PPF, prévu pour début 2026. L'administration a prévu une montée en charge progressive tout au long de l'année 2025, avec notamment l'intégration de l'annuaire central comme première étape.

Enfin, le suivi structuré du cycle de vie des factures constitue l'un des apports majeurs des PA. Ce système de statuts (obligatoires et facultatifs), permet un suivi de l'avancement du traitement de la facture. La réglementation française impose notamment les statuts : déposée, rejetée, refusée, encaissée. Ces statuts seront automatiquement transférés auprès de l'administration fiscale. A terme, ils permettront un pré-remplissage automatisé des déclarations de TVA, notamment grâce à une vision en temps réel des flux de facturation. En fonction des spécificités de l'activité de l'entreprise, certains statuts complémentaires tel qu'« affaturée », ou encore « demande de paiement direct », pourront être utiles pour le traitement des factures.

**Depuis fin juillet 2025, l'acronyme « PDP » a été remplacé par « PA » : Plateformes Agréées*

En complément, les entreprises peuvent faire appel à des OD : Opérateurs de Dématérialisation. Les OD ne sont, quant à eux, pas immatriculés par l'administration. Ils regroupent des prestataires de gestion documentaire, souvent intégrés aux logiciels comptables ou ERP. Leur rôle est plus large : ils proposent des services allant de la dématérialisation à l'archivage, en passant par la conversion des factures au format structuré (conforme à la norme EN 16931). En revanche, un OD ne peut pas transmettre directement les données à la DGFIP, ni accéder à l'annuaire central. Il est à noter que la plupart des PA sont également OD.

En résumé

- Le PPF est l'infrastructure publique de référence ;
- La plateforme Chorus Pro reste celle de référence pour les transactions B2G ;
- L'acronyme PDP a été progressivement remplacé par PA (Plateforme Agréée) ;
- Les PA sont des plateformes privées agréées, capables d'assurer à elles seules la transmission des factures électroniques auprès d'autres entreprises assujetties ;
- Les OD agissent comme intermédiaires techniques, mais doivent s'interfacer avec une PA pour assurer la transmission réglementaire.

PEPPOL

L'abandon du troisième volet initialement prévu pour le Portail Public de Facturation (PPF) s'est accompagné d'un recentrage vers une interconnexion par le réseau Peppol. Ce dernier jouera un rôle central dans l'échange des factures électroniques entre les PDP.

La France a franchi une étape importante en devenant autorité nationale Peppol le 8 juillet dernier, avec la désignation officielle de la DGFIP comme acteur référent. Ainsi, la France est alignée avec les standards européens et permettra de se conformer aux échanges nationaux et transfrontaliers. Cette évolution, en lien avec l'organisation OpenPeppol, permettra une intégration complète de l'infrastructure française dans l'écosystème européen, tant sur le plan technique que réglementaire. A fin septembre 2025, 38 pays disposent déjà d'une autorité Peppol, dont 31 pays en Europe.

Dans ce cadre, deux circuits distincts coexisteront pour assurer la facturation et la transmission des données :

- Pour l'échange de factures électroniques et le suivi des statuts (émise, réceptionnée, acceptée, payée, etc.), les informations circuleront entre PA via le réseau Peppol, garantissant l'interopérabilité et la traçabilité à l'échelle européenne.
- Pour la transmission des données fiscales (e-reporting), les PA enverront directement les informations auprès de l'administration fiscale via le PPF, indépendamment de Peppol.

Ce double circuit technique permet d'assurer à la fois la fluidité des échanges entre acteurs économiques et la conformité aux exigences déclaratives françaises, tout en garantissant l'alignement avec les standards européens.

2. Dernières actualités :

Afin de répondre aux diverses interrogations autour de la mise en œuvre de la facturation électronique, la DGFIP a initialement publié en juin 2024 un dossier complémentaire de spécifications externes, détaillant 36 cas d'usage qui ne relèvent pas directement du cadre réglementaire initial. Ces cas couvrent des situations spécifiques (multi-commandes, multi-livraisons, etc.), que les entreprises peuvent rencontrer dans leurs processus de facturation.

Pour accompagner cette démarche, l'AFNOR pilote depuis janvier 2025 plusieurs sous-groupes de travail chargés d'apporter des clarifications techniques et opérationnelles. Ces travaux, coordonnés notamment par Cyrille Sautereau, ont été présentés lors de la Journée de la Facture Électronique (JFE) 2025. L'objectif est de produire des recommandations concrètes pour intégrer ces cas d'usage dans les systèmes de gestion des entreprises. Cinq sous-groupes sont actuellement actifs :

- SG1 : Groupe « Normalisation Facture et cycle de vie » sur la sémantique de la norme EN 16931 et le profil EXTENDED-CTC-FR,
- SG2 : Groupe « Cas d'usage » B2B, concernant les spécificités sectorielles,
- SG3 : Groupe « Cas d'usage » e-reporting B2C, couvrant une vingtaine de cas spécifiques liés aux transactions avec les particuliers,
- SG4 : Groupe « Maintenance internationale », impliquant la participation française aux travaux du comité européen CEN/TC 434 sur la normalisation des factures électroniques,
- SG5 : Groupe « Standardisation API OD/PDP », en vue de créer une interface technique standardisée entre les opérateurs de dématérialisation (OD) et les PA.

Ces travaux sont ouverts à toutes les entités souhaitant y contribuer. La participation à la commission Afnor est gratuite, entièrement prise en charge par la DGFIP, et permet de suivre ou d'influencer les orientations en cours. Le FNFE-MPE met à disposition l'ensemble des informations utiles à la mise en place de la facturation électronique : [Ressources – fnfe-mpe.org](https://fnfe-mpe.org).

DERNIÈRES ACTUALITÉS

Dernières publications de l'AFNOR

Courant 2025, l'AFNOR a publié pas moins de trois normes expérimentales en réponse aux groupes de travail cités précédemment. Elles proposent un cadre technique et organisationnel et font suite aux rapides évolutions réglementaires en matière de facturation électronique, avant une possible homologation comme norme définitive (NF).

Publications de mai 2025

NORME XP Z12-013 - SG5 ➔

Ce document de 17 pages fournit un cadre standardisé pour les API assurant l'interopérabilité entre les systèmes d'informations (SI) et les PDP et OD. Cela permet aux PDP de trouver un référentiel commun pour l'échange des données entre l'ensemble des agents impliqués dans le process de facturation électronique.

Publications de juillet 2025

NORME XP Z12-012 - SG1 ➔

Ce document de 57 pages décrit les formats et profils applicables dans le cadre de la RFE en France. La publication apporte une précision sur les deux profils EN16931 ainsi qu' "EXTENDED-CTC-FR". Le profil EXTENDED représente une extension du modèle initial EN16931. Il répond tout de même à la réglementation, mais avec des caractéristiques spécifiques complémentaires, liées à l'activité de l'entreprise. Il est utile à la fois pour les PDP et les entreprises. Le document explique les différents flux, qui représentent les types de messages échangés et apporte des précisions sur les statuts de cycle de vie appliqués dans le cadre des échanges de factures. Le document intègre également des précisions sur les règles de gestion techniques de traitement des factures électroniques.

Publications de juillet 2025

NORME XP Z12-014 - SG2 ➔

L'AFNOR a publié le 13 juin dernier un dossier détaillant les principaux cas d'usage spécifiques. Ce document remplace la version précédente par l'AIFE (dossier de spécifications externes de la facturation électronique 2.4). Il a été publié dans le cadre du recentrage du PPF, marquant une évolution considérable, puisque le PPF ne représente plus le canal principal d'échange de facturation électroniques, comme initialement prévu. Les transactions commerciales entre B2B seront exclusivement opérés à travers des PDP immatriculées. Ce document concerne uniquement les cas e-invoicing. La publication d'une norme spécifique aux cas e-reporting sera publiée à la rentrée. Les trois documents cités précédemment représentent des normes expérimentales et seront amenées à une publication complémentaire.

3. Choisir sa Plateforme Agréée

Comment s'y préparer au mieux et faire le bon choix parmi une offre particulièrement étendue ?

Le gouvernement prévoit l'immatriculation d'environ une centaine de Plateformes Agréées (PA), afin de couvrir l'ensemble du tissu économique français, soit plusieurs millions d'entreprises assujetties à la TVA. Cette diversité d'acteurs vise à permettre à chaque entreprise de choisir la solution la plus adaptée à ses besoins, en fonction de son organisation, de son secteur d'activité ou encore de son niveau de maturité numérique.

Les stratégies d'implantation des PA varient fortement. Les plateformes historiques de dématérialisation des factures telles que Cegedim, Esker, Itesoftware, étendent leurs fonctionnalités aux exigences réglementaires imposées par la réforme. Certaines, comme Sage, Cegid ou SAP, intègrent la fonction de PA directement en complément de leur système ERP, facilitant une gestion centralisée de la facturation. D'autres adoptent une approche plus partenariale, en s'appuyant sur des réseaux de cabinets de conseil ou d'intégrateurs pour se déployer auprès de leurs clients.

La liste officielle des Plateformes Agréées (PA) est accessible sur le [site officiel](#) de l'état.

A fin septembre, plus d'une centaine de PA sont disponibles. Cette diversité soulève une question centrale pour les entreprises assujetties : comment s'orienter parmi toutes ces offres pour se conformer efficacement à la réforme ?

Le choix de la PA: une décision stratégique à anticiper dès maintenant

Toutes les PA ont pour fonction de transmettre des factures électroniques conformes aux exigences légales. Toutefois, les services proposés varient selon les prestataires, notamment en matière de personnalisation, de gestion des cas d'usage ou d'accompagnement. Certaines PA ciblent prioritairement les grandes entreprises, les ETI, voire les petites structures. À mesure que l'échéance du 1er septembre 2026 se rapproche, une hausse significative de la demande est à prévoir, susceptible de conduire certaines PA à restreindre l'accueil de nouveaux clients. Il est donc vivement recommandé d'anticiper le choix d'une PA. Pour cela, il convient de mettre en place une démarche structurée d'identification des impacts (SI et processus) ainsi que d'opportunités de progrès, afin de faciliter la sélection de la solution la plus adaptée.

1 IDENTIFIER LES CAS D'USAGES SPÉCIFIQUES

La réglementation française en matière de facturation électronique prévoit 36 cas d'usages possibles (ex. : autoliquidation, acompte, facture en devise, etc.). Toutes les PA ne couvriront pas l'ensemble de ces cas. Il est donc essentiel de réaliser une cartographie détaillée des processus d'achats, de facturations et de dépenses, en intégrant les spécificités fiscales, régionales ou sectorielles propres à l'activité de l'entreprise.

3 MAINTENIR DES CONTRÔLES PERMETTANT UNE PISTE D'AUDIT FIABLE (PAF)

La PAF a été instaurée et imposée à travers la directive 2010/45/UE du 13 juillet 2010, afin de lutter contre la fraude à la TVA. Il s'agit de l'ensemble des dispositifs instaurés afin de garantir la traçabilité, la conservation des données et documents comptables. Les outils mis en place dans le cadre de la facturation électronique permettront de maintenir et de renforcer les contrôles, d'où la nécessité d'établir une cartographie précise des process comptables.

5 CHOISIR LE BON FORMAT SELON LE PROFIL DE L'ENTREPRISE

Les formats entièrement structurés pourraient être préférés par les grandes organisations ou les acteurs publics, car ils facilitent l'automatisation des traitements, l'intégration aux systèmes ERP et répondent à des exigences accrues en matière de traçabilité et de conformité. À l'inverse, le format hybride pourrait convenir davantage aux PME, offrant une meilleure lisibilité pour les utilisateurs non spécialistes tout en respectant les obligations réglementaires. Il convient ainsi d'échanger avec les clients afin d'identifier les formats de facturation les plus adaptés à leurs contraintes opérationnelles. Le choix du format pourra ensuite être ajusté en fonction des besoins spécifiques de chaque client, dans une optique d'optimisation des échanges et de compatibilité des systèmes.

2 LISTER LES BESOINS EN MENTIONS OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES

Les mentions obligatoires seront gérées par défaut par les PA. En revanche, si des mentions complémentaires sont utilisées (ex. : numéro de bon de commande, identifiant projet, codes internes), il est utile de les recenser à l'avance afin de vérifier que la PA pourra les exploiter à travers les SI, pour répondre aux besoins des clients et/ou de contrôle.

4 TESTER LES FORMATS ET LEUR INTÉGRATION AVEC L'ÉCOSYSTÈME DE L'ENTREPRISE EN AMONT

Il peut s'avérer judicieux d'opter pour une PA proposant des phases de test ainsi qu'un accompagnement à l'intégration, en particulier lorsque les factures présentent des éléments complexes. Cette approche permet d'anticiper d'éventuels blocages techniques avant la mise en production. Il est également essentiel de préparer en amont cette phase de test en assurant la coordination entre les ERP et les SI, tout en alignant les travaux d'adaptation et les mises à jour des outils de facturation avec le calendrier des tests.

6 INTÉGRER LA DIMENSION PROCESS/PRATIQUE ET CHANGEMENTS

Enfin, il peut s'avérer pertinent de faire appel à un prestataire externe spécialiste du domaine et de la conduite du changement, afin d'identifier la PA la plus en adéquation avec les spécificités de l'entreprise, et ainsi de garantir une transition maîtrisée, tant sur les plans technique qu'organisationnel. Il ne s'agit pas uniquement d'un projet informatique, mais bien d'un véritable projet de transformation des pratiques internes. Cette obligation réglementaire constitue une opportunité pour repenser et optimiser les processus existants. Dans cette perspective, il est essentiel et primordial de ;

- Réaliser une étude d'impact et identifier les leviers d'amélioration des processus métiers,
- Accompagner la conduite du changement et assurer l'adhésion des équipes aux nouvelles modalités de fonctionnement.

La facturation électronique, bien qu'initiée depuis plus de dix ans, entre aujourd'hui dans une phase décisive de généralisation. Cette transition, portée par un cadre réglementaire désormais stabilisé, représente une évolution structurante pour les entreprises. Elle impose une préparation rigoureuse, tant sur le plan technique qu'organisationnel, afin de garantir une mise en œuvre fluide et conforme aux exigences.

Si certains acteurs perçoivent cette réforme comme une contrainte, notamment en raison des coûts associés à l'intégration d'une Plateforme Agréé, il convient d'en souligner les bénéfices concrets. L'automatisation des flux de facturation réduit significativement les erreurs, fluidifie les échanges, simplifie la déclaration de TVA et améliore la visibilité sur la trésorerie. À terme, elle libère du temps pour recentrer les fonctions comptables sur des activités à plus forte valeur ajoutée.

Dans ce contexte, l'anticipation semble indispensable pour aborder sereinement les évolutions à venir. Plusieurs millions d'entreprises devront sélectionner leur PA parmi une centaine de prestataires agréés. Ce choix devra être effectué en tenant compte des spécificités de chaque activité et des contraintes propres à chaque organisation, afin de garantir une solution adaptée et conforme aux exigences de la réforme.

La réforme s'installe durablement dans le paysage de l'entreprise : il faut s'y préparer rapidement.

Une stratégie numérique pour l'Europe, Parlement européen. Available online : <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/fr/sheet/64/une-strategie-numerique-pour-l-europe> (accessed on April 2025).

Comprendre les politiques de l'Union européenne — Stratégie numérique pour l'Europe Commission européenne Direction générale de la communication Information des citoyens 1049 Bruxelles Belgique, Novembre 201. Available online : https://www.europedirectpyrenees.eu/wp-content/uploads/Strategie_numerique_2014.pdf

Billentis, Facture électronique et conformité fiscale dans le monde – Attention tornade !, Marcus Laube, Billentis GmbH, Germany, mars 2025. Available online : https://www.billentis.com/assets/reports/billentis_report2025_france.pdf

Commission européenne, eInvoicing Required syntaxes. Available online : <https://ec.europa.eu/digital-building-blocks/sites/display/DIGITAL/Required+syntaxes>

AFNOR, Facture électronique, mai 2025

Vat Calc, ViDA 3-pillars reforms in force; implementation regs & explanatory notes drafting, Available online: <https://www.vatcalc.com/eu/eu-vat-in-the-digital-age-vida-adopted-by-ec/> (accessed Juillet 2025).

Journal officiel de l'Union européenne, 2025/516 DIRECTIVE (UE) 2025/516 DU CONSEIL du 11 mars 2025 modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les règles en matière de TVA adaptées à l'ère numérique. Available online : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=OJ:L_202500516 (accessed Juillet 2025)

Impots.gouv.fr, DGFIP Analyses | Le manque à gagner de TVA en France, Septembre 2024. Available online : <https://www.impots.gouv.fr/dgfip-analyses-le-manque-gagner-de-tva-en-france> (accessed Mai 2025).

Impots.gouv.fr, Spécifications externes B2B, Septembre 2021. Available online : <https://www.impots.gouv.fr/specifications-externes-b2b> (accessed Mai 2025).

Tenor, Piste d'Audit Fiable (PAF) : pourquoi et comment la mettre en place ?, Février 2024. Available online : <https://tenorsolutions.com/quest-ce-que-piste-audit-fiable/> (accessed Juin 2025).



Artimon est un cabinet de conseil en management et organisation spécialiste des transformations, et un institut de recherche pluridisciplinaire.

L'institut Artimon Perspectives mène des travaux de recherche sur les grandes transformations qui façonnent notre société, pour les comprendre et anticiper leurs impacts sur les individus et les organisations.

A travers une structure originale croisant démarche scientifique et approche empirique, nos chercheurs et consultants accompagnent ensemble les décideurs afin de mieux appréhender ces changements et favoriser l'innovation. Ces éclairages renforcent leur capacité à saisir les opportunités émergentes et à s'adapter dans un environnement en évolution constante.

CONTACTEZ-NOUS

8, rue de la Victoire,
75009 Paris
+33 (0)1 53 20 89 89
<https://artimon.fr/>

Josefina GIMENEZ

Directrice Recherche et Innovation
Artimon Perspectives
jgimenez@artimon.fr

Mickaël PINAULT

Associé dirigeant
Artimon
mpinault@artimon.fr

SUIVEZ-NOUS SUR



Artimon



Artimon Perspectives



@artimon5307